

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2023-2-004 : Arrêt du projet de la médiathèque

Madame MOISAN indique à l'Assemblée les différentes phases d'élaboration du projet de la médiathèque et rappelle les différentes présentations faites aux élus et aux partenaires financiers.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter l'avant-projet définitif, son montant et ses modalités de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'avant-projet définitif tel que présenté,
- **PRENDs ACTE** du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC,
- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
 - Montant de l'opération : 923 040 € TTC
 - Demande de subvention auprès de la DRAC : 35% des dépenses subventionnables soit 210 679 €,
 - Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental : 175 179 €
 - Demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération : 100 000 €
 - Reste à charge Commune financé sur fonds propres : 437 182 €
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Le Maire,
Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 03 février 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

